

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept juin s'est réuni à 18 heures dans la salle des fêtes de Suze la Rousse sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Elisa BONALDI, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Maria HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Patricia SOJKA donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Sophie SOUBEYRAS donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Adrien GUICHARDAZ donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Monsieur Daniel BERNARD
Monsieur Christian ANDRUEJOL donne procuration à Madame Maria HERBERT
Monsieur Jean-Michel CATELINOIS donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Giovanni MARIANO

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Alain GALLU

ADMINISTRATION GENERALE

N°2026-80: ADM - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

- Approuvé à l'unanimité.

N°2026-81: ADM - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 15 ET 29 AVRIL 2026

- Approuvé à l'unanimité.

N°2026-82: ADM - REGLEMENT INTERIEUR – ADOPTION

- Approuvé à l'unanimité.

N°2026-83: ADM - DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

- Approuvé à l'unanimité.

FINANCES

N°2026-84: FIN - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

- Approuvé à l'unanimité.

N°2026-85: FIN - BUDGET DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - DECISION MODIFICATIVE N°1

- Approuvé à l'unanimité.

N°2026-86: FIN - REVERSEMENT DE LA PART CPS AUX COMMUNES

- Approuvé à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°2026-87: ECO - PROGRAMME LEADER - REPRESENTANT PRIVE

- Approuvé à l'unanimité.

N°2026-88: ECO - MOTION EPR2

- Approuvé à l'unanimité.

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

N°2026-89: DMA - CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE ET DE SUIVI DU PLPDMA

- Approuvé à l'unanimité.

N°2026-90: DMA - SUBVENTION 2026 POUR LES TRANSPORTS DES ELEVES POUR LES VISITES DE SYPROVAL ET METRIPOLIS

- Approuvé à l'unanimité.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

N°2026-91: AGRI et ALIM - SOUTIEN AU DISPOSITIF "PANIERIS LOCAUX"

- Approuvé à l'unanimité.

TOURISME

N°2026-92: TOUR - CONVENTION D'OCCUPATION D'INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN ET BORNE NUMERIQUE – COMMUNE DE TULETTE

- Approuvé à l'unanimité.

N°2026-93: TOUR - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIF AUX PROJETS TOURISTIQUES D'INVESTISSEMENT – COMMUNE DE MALATAVERNE POUR 2026

- Approuvé à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°2026-94: AMGT - SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT SUD DROME – CONVENTION 2026 FIXANT LES CONDITIONS DE PORTAGE DU SERVICE PUBLIC

- Approuvé à l'unanimité.

N°2026-95: AMGT - SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT SUD DROME – CONVENTION 2026 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CEDER

- Approuvé à l'unanimité.

MUTUALISATION ET RICHESSES HUMAINES

N°2026-96: RH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

- Approuvé à l'unanimité.

N°2026-97: RH - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

- Approuvé à l'unanimité.

Affiché le : 25 juin 2026

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept juin s'est réuni à 18 heures dans la salle des fêtes de Suze la Rousse sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Elisa BONALDI, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Maria HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Patricia SOJKA donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Sophie SOUBEYRAS donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Adrien GUICHARDAZ donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Monsieur Daniel BERNARD
Monsieur Christian ANDRUEJOL donne procuration à Madame Maria HERBERT
Monsieur Jean-Michel CATELINOIS donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Giovanni MARIANO

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Alain GALLU

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1 ADM - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire son secrétaire de séance.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Alain GALLU

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE** M. Alain GALLU, secrétaire de séance.

1.2 ADM - APPROBATION DES PROCES-VERBAL DES SEANCES DES 15 ET 29 AVRIL 2026

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 15 et 29 avril 2026.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les procès-verbaux des séances des 15 et 29 avril 2026.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les procès-verbaux des séances des 15 et 29 avril 2026.

1.3 ADM – REGLEMENT INTERIEUR - ADOPTION

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 visant à faciliter l'exercice des mandats des élus locaux,

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose au Conseil d'établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui soumet les EPCI à la même réglementation que les communes,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 10 juin 2026,

Vu le projet de règlement intérieur ci-joint annexé,

Considérant que dans un délai de 06 mois suivant son installation le Conseil Communautaire doit établir son règlement intérieur,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Communautaire qui peut se doter de ses propres règles de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que doivent être obligatoirement fixées dans le règlement :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L2121-12 du CGCT
- Les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales,

Considérant le projet de règlement intérieur ci-joint annexé,

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur ci-joint annexé.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le règlement intérieur ci-joint annexé.

Marie FERNANDEZ : *Et donc le premier point concerne le règlement intérieur du conseil communautaire. Alors vous le savez, le règlement intérieur, normalement, vous le prenez aussi au sein de vos conseils municipaux. Il doit être revu dans les six mois qui suivent l'installation. Donc on l'a travaillé en bureau et on l'a validé lors du bureau communautaire du 10 juin 2026. Il n'y a rien de révolutionnaire, bien sûr, dans ce règlement, mais il permet effectivement de poser les bases d'un travail au sein du conseil communautaire et dans les différentes instances comme les commissions intercommunales. Est-ce que vous en avez pris connaissance ? Est-ce que vous avez des questions sur ce règlement intérieur ?*

Marie FERNANDEZ : *Oui, Richard POIGNET. Alors attends, Richard POIGNET, on va mettre le micro comme ça. On pourra t'enregistrer en plus.*

RICHARD POIGNET : *Est-ce qu'il y aura moyen d'avoir des comptes rendus des réunions entre les maires ?*

Marie FERNANDEZ : *Oui, on l'avait fait, je crois, sous le précédent mandat. Donc on vous mettra... Comment ? Ça n'avait pas été fait ? Bon, en tout cas, on fera les relevés de décision de nos différents bureaux avec les sujets qui sont abordés et quelles sont les orientations que nous prenons.*

Alors, à ce titre, les conseils municipaux avec qui j'ai déjà eu des rencontres, et donc vous le verrez pour les prochains, il va être mis en place par l'intercommunalité une plateforme dématérialisée où vous aurez tous les documents. Donc je pense que ce sera peut-être à ce moment-là qu'on pourra le mettre, parce qu'aujourd'hui on peut le mettre sur le site internet. Vous savez que le site internet actuel est en cours de refonte, mais normalement d'ici septembre ou octobre, il devrait voir le jour. Donc à ce moment-là, vous aurez tous les éléments, et puis ça sera aussi sur la partie extranet de l'interco. Et en attendant, on pourra vous envoyer ce qu'on a déjà eu jusqu'à présent. Est-ce qu'il y a d'autres questions par rapport à ce règlement intérieur ? Pas de questions ?

1.4 ADM - DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit l'obligation, pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP), après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Cette disposition est désormais codifiée à l'article L. 5211-11-2-I du code général des collectivités territoriales.

Au-delà du cadre juridique de fonctionnement des instances politiques intercommunales proposé par le code général des collectivités territoriales (conseil communautaire, bureau, commissions), le pacte de gouvernance constituerait un outil de contractualisation sur des engagements réciproques entre les communes et la Communauté de communes pour favoriser le dialogue intercommunal, l'expression des communes membres, et une prise de décision efficace et partagée.

Dans la volonté d'avancer et de construire ensemble, la Communauté de communes Drôme Sud Provence, en concertation avec ses communes membres, s'était déjà dotée de documents fondateurs : le projet de territoire, le schéma des Zones d'activité, le schéma des mobilités. Le pacte de gouvernance viendrait compléter les outils existants pour traduire une ambition et des valeurs communes, en proposant les principes de fonctionnement des instances, leur articulation, la clarification des relations entre communes et intercommunalité, les modalités d'information des élus et de prise de décision au service du projet de territoire. Le pacte peut également prévoir des instances de concertation ou les modalités d'articulation avec les instances de développement du territoire.

Tout comme son élaboration qui ne présente pas de caractère obligatoire, le contenu du pacte de gouvernance est apprécié librement par l'intercommunalité et les communes membres. C'est ainsi que le pacte peut prévoir, selon l'article 5211-11-2-I. du code général des collectivités territoriales :

« 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 [Les décisions du conseil dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune] ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 [commissions thématiques] ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de

bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; » Le pacte de gouvernance peut aussi comporter directement ou en annexe les éléments suivants à titre d'exemple, sachant que cette liste n'est pas exhaustive :

- le projet de territoire,
- les principes / valeurs de la coopération intercommunale (solidarité, subsidiarité / proximité, coopération, efficacité...),
- la gouvernance retenue avec la présentation des instances définies par le code général des collectivités territoriales et des instances complémentaires de consultation / concertation, ainsi que la définition de leur composition et rôle (conseil communautaire, conférence des maires, bureau, réunion des vice-présidents, ateliers communautaires, commissions thématiques, conseil de développement mutualisé),
- les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques communautaires,
- les modalités d'exercice des compétences et leur territorialisation éventuelle,
- les mutualisations (le schéma de mutualisation est devenu facultatif depuis la loi « engagement et proximité ») et la contractualisation (programmation pluriannuelle des investissements, fonds d'investissement local),
- les relations financières et fiscales « le pacte financier et fiscal » au service de la solidarité et du développement du projet communautaire. Le pacte de gouvernance représente un outil de gouvernance au service du projet de territoire élaboré pour la durée du mandat et il peut être modifié en cours de mandat selon les mêmes modalités que pour son élaboration.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **SE PRONONCER** favorablement sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la durée du mandat 2026-2032,
- **PRÉCISER** que cette mission sera confiée à la commission mutualisation et richesses humaines. La proposition sera transmise pour avis aux conseils municipaux des communes membres avant d'être adopté en conseil communautaire,
- **PRENDRE** acte de son adoption dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,
- **NOTER** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif compétent à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la durée du mandat 2026-2032,

- **PRÉCISE** que cette mission sera confiée à la commission mutualisation et richesses humaines. La proposition sera transmise pour avis aux conseils municipaux des communes membres avant d'être adopté en conseil communautaire,
- **PRENDRA** acte de son adoption dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,
- **NOTE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif compétent à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Marie FERNANDEZ : *C'est un sujet qu'on a déjà abordé lors du dernier conseil communautaire. Ça faisait partie aussi des préconisations de la chambre régionale des comptes qui nous proposait au moins d'avoir un débat sur le pacte de gouvernance. Donc aujourd'hui, effectivement, cette délibération, c'est plutôt pour acter le fait d'engager une réflexion sur ce pacte. Ce pacte permettra effectivement de poser les relations entre l'intercommunalité et la communauté de communes. Dans l'idée, dans le rétro-planning qu'on peut se fixer, c'est de se dire d'ici la fin de l'année, on va travailler sur le projet de territoire. Il y aura deux documents qui vont adosser ce projet de territoire qui seront le pacte financier et fiscal et donc le pacte de gouvernance. Et dans l'idée, ça serait qu'on puisse avoir ce pacte de gouvernance qui puisse être pris début 2027. Donc qu'on ait ces six mois, six à neuf mois de travail ensemble pour vous proposer, pour proposer effectivement ce pacte de gouvernance qui sera un petit peu notre feuille de route relationnelle, si on peut dire, entre l'intercommunalité et les communes sur les six ans à venir. Dans ce pacte, vous avez toutes les conditions qui concernent effectivement les décisions, comment sont prises les décisions, les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires. Alors ça, pour le coup, nous, on a fait le choix d'avoir un bureau qui réunit tous les maires, ce qui nous exonère de multiplier les instances. Dans ce pacte de gouvernance, on peut aussi réfléchir à comment on confie la gestion de certains équipements, bien que cela soit déjà bien formalisé par des réglementations. On peut aussi regarder comment on détermine l'organisation, le fonctionnement, les missions de certaines commissions. Est-ce qu'on crée des conférences territoriales des maires? Alors ça, c'est souvent quand il y a des intercommunalités qui sont beaucoup plus importantes géographiquement parlant, mais on peut aborder ces sujets-là.*

Il y a aussi la possibilité de voir comment on engage certaines dépenses d'entretien d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. C'est très large, donc c'est assez intéressant de pouvoir le mailler avec la réflexion qu'on aura sur le projet de territoire. Est-ce que vous avez des questions ? Est-ce qu'il y a des choses qui ne vous paraissent pas très claires dans cette délibération, dans cette proposition de travail concernant le pacte de gouvernance ? Pas de questions ?

2) FINANCES

2.1 FIN - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu l'article L16121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 Avril 2026 adoptant le Budget Général 2026,

Vu l'avis favorable du bureau du 10 juin 2026,

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses (opérations réelles)		Recettes (opérations réelles)	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
657361(65) – Subv. Fonct CL de rattachement	- 330 360,00 €	73215 (73) : Reversement conventionnels de fiscalité	-330 360,00 €
65736211 (65) – Subv BA/régie adm	+ 12 860,00 €	73215 (73) : Reversement conventionnels de fiscalité	- 215 744,00 €
673 (67) – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 15 000,00 €		
65888 (65) – Autres	- 243 604,00 €		
Total dépenses :	-546 104,00 €	Total recettes :	-546 104,00 €

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses (opérations réelles)		Recettes (opérations réelles)	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
657361(65) – Subv. Fonct CL de rattachement	- 330 360,00	73215 (73) : Reversement conventionnels de fiscalité	-330 360,00
65736211 (65) – Subv BA/régie adm	+ 12 860,00	73215 (73) : Reversement conventionnels de fiscalité	- 215 744,00
673 (67) – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 15 000,00		
65888 (65) – Autres	- 243 604,00		
Total dépenses :	-546 104,00	Total recettes :	-546 104,00

Marie FERNANDEZ : Et donc, la partie financière, ce soir, ça va être moi qui vais vous les présenter, parce que Jean-Michel CATELINOIS est à l'ARCICEN à Paris, et donc il a été élu président de cette association qui regroupe des élus des communes et des communautés de communes sièges de centrales et de sites nucléaires. Peut-être que ça va nous permettre, effectivement, de continuer à pousser la candidature de l'EPR2, en tout cas, on l'espère.

Donc, on vous propose une décision modificative. On vous en avait parlé, je crois, lors de l'élaboration du budget sur les reversements entre budgets, à savoir effectivement si on était sur du partage de fiscalité ou sur du financement de la compétence déchets ménagers par la TEOM. Donc, comme on a décidé lors du dernier conseil communautaire que nous financerions pour les communes de Pierrelatte, Saint-Paul et Donzère les excédents, en tout cas les services supplémentaires par l'évolution de la TEOM sur ces trois communes-là, cela veut dire qu'il faut qu'on ait des ajustements budgétaires et que ce n'est pas les conventions de fiscalité qui vont venir boucler le budget déchets ménagers. Donc dans les dépenses que l'on vous propose là, on a 546 104 euros qui sont en moins en dépenses et que vous retrouvez également en recettes. Donc ça, c'est sur la partie du budget général, où l'on vous propose de diminuer effectivement la part du budget général au budget déchets. Et la délibération après, ça sera sur la partie déchets, si je ne dis pas de bêtises, c'est bien ça. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération qui est un peu technique ? S'il y a besoin de plus de compréhension, n'hésitez pas à nous interpeller. Tout est clair ?

Lucas VEYRIER : Je ne comprends pas les moins dans les deux colonnes ?

Marie FERNANDEZ : C'est pour équilibrer notre décision modificative. Parce qu'on avait cette recette qui est arrivée par le reversement de fiscalité. Les trois collectivités, Pierrelatte, Donzère, et Saint-Paul, apportaient 546 000 euros au budget général. Et le budget général reversait ces 546 000 euros au budget déchets. D'où, en fait, ces deux sommes que tu vois face à face. D'autres questions, Lucas ?

2.2 FIN - BUDGET DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu l'article L16121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 Avril 2026 adoptant le budget annexe Déchets Ménagers 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 juin 2026,

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante :

 FONCTIONNEMENT			
Dépenses (opérations réelles)		Recettes (opérations réelles)	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
		73133 (73) : TEOM et assimilés	+ 317 500,00 €
		757361 (75) : Subv fonct CL de rattachement	- 317 500,00 €
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

 FONCTIONNEMENT			
Dépenses (opérations réelles)		Recettes (opérations réelles)	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
		73133 (73) : TEOM et assimilés	+ 317 500,00
		757361 (75) : Subv fonct CL de rattachement	- 317 500,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Marie FERNANDEZ : Et donc le pendant sur la partie déchets ménagers, c'est qu'effectivement, on a 317 500 euros qui sont pris sur la TEOM et qui ne sont plus sur la partie du budget général qui venait compenser. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point-là, pas de question ?

2.3 FIN - REVERSEMENT DE LA PART CPS AUX COMMUNES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur le Vice-Président rappelle que la « compensation de la part salaires » (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999.

Jusqu'en 2023, si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ), la part CPS était perçue par la commune au sein de sa dotation forfaitaire.

La loi de finances pour 2024 a modifié cette répartition de la CPS entre communes et EPCI. A compter de 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes – c'est-à-dire les communes appartenant à des EPCI à FA ou à FPZ- ont été attribués à leur EPCI d'appartenance.

Par conséquent, à compter de 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit plus d'attribution au titre de la part CPS au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette « remontée » de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, le 4° du V de l'article 240 de la Loi de Finances 2024, codifié à l'article L.5211-32 du CGCT, prévoit un **versement obligatoire** de l'EPCI au bénéfice des communes concernées par cette « remontée » de la part CPS.

Il est à noter que bien qu'obligatoire, aucune attribution ne sera versée si le montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à 1€uro par habitant (article R5211-12-2 du CGCT).

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le versement de la part CPS aux communes selon la répartition fixée par l'arrêté ministériel du 15 avril 2026 telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Part CPS à verser à la commune par l'EPCI au titre de l'article L5211-32 du CGCT
BAUME DE TRANSIT	12 785 €
BOUCHET	12 360 €
CLANSAYES	883 €
DONZERE	42 506 €
LES GRANGES GONTARDES	5 245 €
MALATAVERNE	54 442 €
PIERRELATTE	91 624 €
ROCHEGUDE	36 528 €
SAINT RESTITUT	8 698 €
SOLERIEUX	1 650 €
SUZE LA ROUSSE	48 337 €
TULETTE	56 346 €

- **D'ETABLIR** les mandats sur l'article comptable 7498 – Autres versements sur dotations et participations avant le 31 décembre 2026,
- **D'AUTORISER** la présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le reversement de la part CPS aux communes selon la répartition fixée par l'arrêté ministériel du 15 avril 2026 telle que figurant dans le tableau ci-dessus,
- **ETABLIT** les mandats sur l'article comptable 7498 – Autres reversements sur dotations et participations avant le 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Marie FERNANDEZ : *Et la dernière délibération, si je ne dis pas de bêtises, sur la partie finances, c'est le reversement de la part CPS aux communes. En fait, on a une partie de la compensation part salaires que nous percevons au niveau de l'intercommunalité. Et donc, on se propose de la reverser aux communes. Avant, les communes l'avaient en direct. Je crois que ça fait 2-3 ans que c'est... comme ceci, 2024. Et donc, on vous propose effectivement de reverser cette part. Alors, les montants qui sont indiqués juste après, dans la slide après, ce sont les montants qui nous sont donnés par la DGFIP. Vous avez la... Pardon. Voilà, donc on vous propose effectivement de reverser aux communes la part qui leur revient. Est-ce qu'il y a des questions sur cette répartition ? Il n'y a pas Saint-Paul ?*

ALAIN GALLU : *Il n'y a pas Saint-Paul ?*

Marie FERNANDEZ : *Non, c'est normal ! Il n'y a pas La Garde Adhémar non plus. Pour le coup, c'est la DGFIP qui nous flèche les montants. Depuis 2024, on n'a pas ni La Garde Adhémar ni Saint-Paul. Donc vous n'attendez rien de ce renversement alors. C'est la troisième année, 2024, 2025, et 2026, c'est la troisième année où on fonctionne comme ça et on prend cette délibération. Est-ce qu'il y a des questions ?*

3) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 ECO - PROGRAMME LEADER - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PRIVE

Rapporteur : Alain GALLU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du 14 juin 2023 portant sur l'approbation du programme LEADER, et notamment la convention d'entente relative au groupe d'action locale Drôme Entre Rhône et Montagne, ainsi que sur la désignation des représentants de la CCDSP ;
- La délibération n°2026-71 du conseil communautaire du 29 avril 2026 désignant les représentants élus et de la société civil du territoire Drôme Sud Provence au comité de programmation du programme Leader à la suite du renouvellement des conseils communautaires ;

CONSIDERANT QUE :

- L'association ANCRE a informé la communauté de communes du souhait de Yoan Baizet de ne plus siéger au comité de programmation du programme Leader et de la désignation de Bénédicte Sergent comme sa remplaçante lors du dernier conseil d'administration

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **DE PRENDRE ACTE** du souhait de Yoan BAISET de se retirer du comité de programmation du programme LEADER au titre de l'association ANCRE
- **DE DESIGNER** Mme Bénédicte SERGENT, nouvelle administrative de l'association ANCRE, en tant que membre titulaire, pour le territoire Drôme Sud Provence, représentant la société civile au comité de programmation du programme LEADER ;

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du souhait de Yoan BAISET de se retirer du comité de programmation du programme LEADER au titre de l'association ANCRE
- **DESIGNE** Mme Bénédicte SERGENT, nouvelle administrative de l'association ANCRE, en tant que membre titulaire, pour le territoire Drôme Sud Provence, représentant la société civile au comité de programmation du programme LEADER ;

ALAIN GALLU : Une délibération un peu facile. Il y a une démission dans le comité de programme Leader que vous connaissez du représentant d'Ancre, M. Yohan BAISET, qui est à remplacer. Il vous ait demandé de désigner Mme Bénédicte Sergent à sa place, c'est tout simple.

Marie FERNANDEZ : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette désignation ? Pas de questions ?

3.2 ECO - MOTION EPR2

Rapporteur : Alain GALLU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), modifiant notamment l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants ;

Vu le discours du Président de la République à Belfort du 10 février 2022 annonçant la relance du programme nucléaire français ;

Vu les délibérations et motions adoptées par de nombreuses collectivités territoriales du bassin tricastin exprimant leur soutien à l'implantation d'EPR2 sur ce site ;

Considérant la vocation historique et l'expertise reconnue du site de Tricastin dans la filière nucléaire française ;

Considérant l'enjeu stratégique que représente l'implantation de nouveaux réacteurs EPR2 pour le développement économique, l'emploi et l'attractivité du bassin de vie tricastin ;

Considérant la nécessité d'assurer la souveraineté énergétique de la France et de contribuer à la décarbonation de son économie ;

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, réuni en séance ordinaire, a entendu l'exposé de son Vice-Président à l'économie relatif au programme national de construction de nouveaux réacteurs nucléaires de type EPR2, annoncé par le Président de la République lors du discours de Belfort en février 2022.

Sur la filière nucléaire et l'enjeu national : La France s'est engagée dans un ambitieux programme de relance du nucléaire civil avec la construction de six réacteurs EPR2 répartis sur trois sites (Penly, Gravelines, Bugey). Le Président de la République a en outre annoncé l'étude d'un second programme portant sur huit réacteurs supplémentaires à l'horizon 2050, ouvrant la voie à de nouveaux sites d'implantation.

Sur le site de Tricastin : Le site nucléaire du Tricastin, implanté depuis 1974 dans le Sud-Drôme aux confins des départements de la Drôme, de l'Ardèche, du Vaucluse et du Gard, constitue l'un des plus importants pôles nucléaires d'Europe. Ses quatre réacteurs actuels, dont les visites décennales ont été conduites afin de prolonger leur exploitation, témoignent de la capacité et de l'expertise du site. L'ensemble du bassin de vie s'est construit et développé en lien étroit avec cette filière d'excellence.

Sur l'impact économique et l'emploi : L'implantation d'une paire de réacteurs EPR2 sur le site de Tricastin représenterait un investissement considérable et générerait plusieurs milliers d'emplois directs et indirects sur un bassin s'étendant aux quatre départements voisins. Les entreprises du secteur nucléaire, du BTP et des services connexes présentes sur notre territoire seraient les premières bénéficiaires de cette dynamique de long terme.

Sur la transition énergétique : L'énergie nucléaire produit une électricité décarbonée, contribuant directement aux objectifs de neutralité carbone de la France à l'horizon 2050. L'EPR2, technologie de troisième génération, offre un niveau de sûreté accru et une standardisation permettant de réduire les coûts et les délais de construction par rapport à ses prédécesseurs. Il s'inscrit dans un mix énergétique équilibré, complémentaire aux énergies renouvelables.

Sur la mobilisation territoriale : Dès 2023, plus de 200 élus des quatre départements, accompagnés du monde économique et des acteurs de la filière nucléaire, se sont mobilisés de manière transpartisane pour défendre la candidature du Tricastin lors de la sélection du troisième site EPR2. Si le site du Bugey a été retenu en juillet 2023, notamment pour des raisons liées aux études sismiques non encore finalisées à Tricastin, la candidature pour les prochains réacteurs du programme reste pleinement d'actualité. En 2026, les acteurs économiques et les élus du bassin ont relancé leur mobilisation avec l'objectif de structurer une candidature solide pour le second programme de réacteurs.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D’AFFIRMER** son soutien plein et entier à la candidature du site de Tricastin pour accueillir une paire de réacteurs nucléaires de nouvelle génération EPR2, dans le cadre du second programme de construction annoncé par le Président de la République ;
- **DE SOULIGNER** l'intérêt économique majeur de ce projet pour notre territoire et pour l'ensemble du bassin de vie regroupant les départements de la Drôme, de l'Ardèche, du Vaucluse et du Gard ;
- **DE SALUER** la mobilisation transpartisane des élus et des acteurs économiques du territoire et s'associe pleinement à cette démarche collective ;
- **DE RAPPELER** que le site de Tricastin dispose des atouts nécessaires – savoir-faire industriel, acceptabilité locale, écosystème de sous-traitants, position géographique stratégique – pour accueillir dans les meilleures conditions un tel équipement ;
- **DE DEMANDER** au Gouvernement et à EDF de prendre pleinement en compte la candidature du site de Tricastin dans la programmation du second lot de réacteurs EPR2 et de conduire dans les meilleurs délais les études techniques nécessaires ;
- **DE MANDATER** Madame Présidente pour porter cette motion auprès des instances nationales compétentes, notamment auprès des parlementaires du département, du Préfet, du Ministre chargé de l'Énergie et du Président-directeur général d'EDF, et pour prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **AFFIRME** son soutien plein et entier à la candidature du site de Tricastin pour accueillir une paire de réacteurs nucléaires de nouvelle génération EPR2, dans le cadre du second programme de construction annoncé par le Président de la République ;
- **SOULIGNE** l'intérêt économique majeur de ce projet pour notre territoire et pour l'ensemble du bassin de vie regroupant les départements de la Drôme, de l'Ardèche, du Vaucluse et du Gard ;
- **SALUE** la mobilisation transpartisane des élus et des acteurs économiques du territoire et s'associe pleinement à cette démarche collective ;
- **RAPPELLE** que le site de Tricastin dispose des atouts nécessaires – savoir-faire industriel, acceptabilité locale, écosystème de sous-traitants, position géographique stratégique – pour accueillir dans les meilleures conditions un tel équipement ;
- **DEMANDE** au Gouvernement et à EDF de prendre pleinement en compte la candidature du site de Tricastin dans la programmation du second lot de réacteurs EPR2 et de conduire dans les meilleurs délais les études techniques nécessaires ;
- **MANDATE** Madame la Présidente pour porter cette motion auprès des instances nationales compétentes, notamment auprès des parlementaires du département, du Préfet, du Ministre chargé de l'Énergie et du Président-directeur général d'EDF, et pour prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

ALAIN GALLU : *Et puis, celle-ci est beaucoup plus importante, c'est le fait de prendre une délibération en faveur d'une motion sur l'installation des EPR2 en Tricastin. Donc je pense que, comme le disait tout à l'heure la présidente, vous avez lu le corps de la délibération et les considérants. Je vais faire quand même quelques petites annotations.*

La France est engagée dans un programme ambitieux, vous le savez. On a déjà désigné, le Président de la République a déjà désigné trois sites d'implantation de six réacteurs. Il doit prendre la décision et nous souhaitons incessamment l'installation de 8 autres réacteurs, c'est ce qu'il a dit quand il a lancé le programme complémentaire, quand il était en déplacement à... je ne me souviens plus, ça va me revenir.

Juste, le site du Tricastin est le plus grand site nucléaire d'Europe, c'est le plus grand site nucléaire d'Europe avec Orano. Le bassin de vie s'est construit et développé en lien étroit avec cette filière d'excellence. Sur l'impact économique, sur la transition énergétique, sur la mobilisation territoriale, je vais dire deux, trois mots. Sur l'impact économique, l'implantation d'une paire de EPR2 sur le Tricastin représenterait un investissement de plusieurs milliards.

Aujourd'hui, Flamanville est hors budget, mais les trois premiers sont ciblés aux alentours de 15 milliards. Donc ça serait un investissement conséquent sur notre territoire. Plusieurs milliers d'emplois sur les parties basses, ils estiment 1 000 à 1 500 emplois et sur les pointes hautes, plus de 10 000 emplois. Donc ça veut dire que sur un programme de 15 ans, il y aurait vraiment une source accrue de personnes sur notre territoire. Évidemment, toutes les entreprises liées au secteur du nucléaire, du bâtiment, des services connexes présents sur notre territoire seraient bénéficiaires de cette dynamique sur le long terme, puisque le chantier, c'est lui-même 15 ans et entre la mise en place en place et la mise en service industrielle d'un EPR, c'est 20 ans.

Sur la transition énergétique, il faut savoir que c'est évidemment le sujet le plus décarboné de ce qui est dit en Europe, contribuant à atteindre les objectifs et notamment les objectifs de notre territoire, les objectifs nationaux et les nôtres qui sont le fait de décarboner la France d'ici à 2050. Sur la mobilisation territoriale, en 2023, la sénatrice actuelle Marie-Pierre Mouton avait fait signer, quand elle était présidente du département, une lettre qu'elle avait remise au gouvernement de plus de 500 signatures de façon transpartisane. Nous avons relancé récemment, et vous y étiez très nombreux, une réunion sur le bassin du Tricastin avec des acteurs économiques, des élus locaux et des mondes associatifs. Et donc nous allons très prochainement, puisque nous avons eu une réunion il y a une petite semaine avec les

services de l'État, la représentante et le président de la CCI, un chef d'entreprise EDF, d'Orano, la préfète et la sous-préfète, la direction d'EDF nous a annoncé que le Président de la République attendait pour le 15 juillet qu'on lui remette des éléments pour qu'il puisse choisir dans les mois à venir, d'ici à la fin de l'année, les quatre futurs sites d'implantation pour les EPR2.

Donc il vous ait demandé d'affirmer... notre soutien plein et entier à la candidature du site du Tricastin pour accueillir une paire de réacteurs nucléaires nouvelle génération dans le cadre du second programme de construction annoncé par le Président de la République, de souligner l'intérêt économique majeur de ce projet pour notre territoire et pour l'ensemble du bassin de vie regroupant les départements de la Drôme de l'Ardèche, du Vaucluse et du Gard, de saluer la mobilisation transpartisane des élus et des acteurs économiques du territoire et de s'associer pleinement à cette démarche collective, de rappeler que le site du Tricastin dispose des atouts nécessaires, savoir-faire industriel, acceptabilité locale, écosystème de sous-traitants, position géographique stratégique, pour accueillir dans les meilleures conditions un tel équipement, de demander au gouvernement et à EDF de prendre pleinement en compte la candidature du site du Tricastin dans le programme du second lot de réacteurs EPR2 et de conduire dans les meilleurs délais les études techniques nécessaires, de mandater madame la Présidente a porté cette motion devant les instances nationales compétentes, notamment auprès des parlementaires, de la préfète, du ministre chargé de l'énergie et du président directeur général d'EDF, et pour prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Marie FERNANDEZ : *Merci Alain. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions concernant cette délibération ? Deux motions, je crois qu'il y a l'ensemble des conseils municipaux qui l'ont prise, presque. Le conseil départemental de la Drôme l'a pris lundi. Parfait. Ça permet de montrer effectivement l'unité. Et je ne sais plus si tu l'as dit, mais c'est vrai qu'il y a un courrier qui a été envoyé au Président de la République sur lequel il y a les trois régions, les quatre départements, l'intercommunalité, les maires des communes concernées qui est parti au début du mois aussi. Donc ça permet vraiment de montrer que c'est une candidature qui est transpartisane et vraiment unanime. Donc c'est un vrai plus dans notre candidature, en plus des éléments qu'Alain vous a dit tout à l'heure.*

5) AGRICULTURE ET ALIMENTATION

5.1 - AGRI et ALIM - SOUTIEN AU DISPOSITIF "PANIER LOCAUX"

Rapporteur : Patricia PICARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu le Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par la Communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP), visant à structurer une alimentation locale, durable et accessible,

Vu la délibération relative au lancement du PAT de la CCDSP le 3 décembre 2025,

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre du Programme national pour l'alimentation en Auvergne-Rhône-Alpes à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence pour le projet intitulé « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) de la CCDSP,

Considérant que le développement des circuits courts et des débouchés locaux constitue un levier essentiel de maintien, de diversification et de développement de l'activité agricole sur le territoire ;

Considérant que la structuration d'une offre de paniers de produits locaux permet de sécuriser des débouchés réguliers pour les producteurs agricoles, contribuant ainsi à la pérennité économique des exploitations ;

Exposé des motifs :

L'association Mosaïc, en partenariat avec l'Association de Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) « *La Tricastine* » et le secours catholique, mène, depuis 2023, une action pilote de « paniers locaux doublement solidaires » dans le cadre du programme « *Mieux Manger pour Tous* ». Cette action vise à :

- Soutenir les entreprises agricoles et le développement du tissu économique local,
- Encourager une alimentation durable, saine et de qualité,
- Réduire la précarité alimentaire,
- Sensibiliser le public à l'utilisation des produits locaux et de saison dans l'alimentation,
- ...

Le principe des « paniers locaux doublement solidaires » c'est de fournir des produits locaux à des foyers dans le besoin, tout en rémunérant justement les agriculteurs.

Cette action est financée par :

- les structures porteuses (Mosaïc grâce à la CAF et au CCAS, le Secours Catholique),
- les adhérents solidaires de l'AMAP qui cotisent un peu plus pour aider les personnes dans le besoin, ainsi qu'une participation de l'AMAP AURA,
- une participation des foyers bénéficiaires.

Cette action pilote présente un intérêt territorial majeur, tant sur le plan économique, par le soutien apporté aux producteurs locaux, que sur le plan social et environnemental, en favorisant l'accès à une alimentation locale et de saison.

Cette action répond aux objectifs opérationnels du PAT de la CCDSP, notamment en matière de soutien aux filières agricoles locales, de développement de la consommation de produits de proximité et de sensibilisation des habitants à une alimentation de qualité.

Soutenir cette action permet également d'initier la préfiguration du plan d'actions du PAT de la CCDSP, en particulier pour permettre l'accès à une alimentation locale et de qualité pour des foyers en difficulté, tout en sécurisant les revenus agricoles via des contrats solidaires.

Le déploiement du dispositif de « paniers locaux » constitue une action structurante dans le cadre de la démarche de labellisation niveau 1 du Projet Alimentaire Territorial par l'État, conditionnant l'obtention d'une subvention de 100 000 € pour la CCDSP sur une période de trois ans.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le principe de mise en œuvre de cette action pilote prévue dans le cadre du PAT et de la convention signée avec l'État, par le soutien au dispositif de « paniers locaux » porté sur le territoire de la CCDSP,
- **D'APPROUVER** cette action pilote comme outil de soutien aux filières agricoles locales, notamment par la création et la consolidation de débouchés économiques pour les producteurs du territoire et par la sensibilisation du grand public à la consommation de produits locaux et de saison,
- **D'APPROUVER** la participation de la CCDSP à hauteur de 1 000 €, à verser à l'association Mosaïc, pour la mise en œuvre opérationnelle de cette action, en lien avec les partenaires du PAT,
- **D'APPROUVER** le soutien à cette action pilote, préfigurant le futur plan d'actions du PAT de la CCDSP et contribuant à démontrer l'engagement de la Communauté de communes et de ses partenaires dans sa mise en œuvre opérationnelle, en vue de la mobilisation des financements nécessaires à son déploiement et de l'accès à la labellisation PAT de niveau 2.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le principe de mise en œuvre de cette action pilote prévue dans le cadre du PAT et de la convention signée avec l'État, par le soutien au dispositif de « paniers locaux » porté sur le territoire de la CCDSP,
- **APPROUVE** cette action pilote comme outil de soutien aux filières agricoles locales, notamment par la création et la consolidation de débouchés économiques pour les producteurs du territoire et par la sensibilisation du grand public à la consommation de produits locaux et de saison,
- **APPROUVE** la participation de la CCDSP à hauteur de 1 000 €, à verser à l'association Mosaïc, pour la mise en œuvre opérationnelle de cette action, en lien avec les partenaires du PAT,
- **APPROUVE** le soutien à cette action pilote, préfigurant le futur plan d'actions du PAT de la CCDSP et contribuant à démontrer l'engagement de la Communauté de communes et de ses partenaires dans sa mise en œuvre opérationnelle, en vue de la mobilisation des financements nécessaires à son déploiement et de l'accès à la labellisation PAT de niveau 2.

Marie FERNANDEZ : *Je vous propose qu'on passe au point 5.1, s'il vous plaît, pour libérer ensuite Patricia PICARD. Voilà, merci. Vas-y, je te laisse la parole.*

Patricia PICARD : *Merci beaucoup, excusez-moi pour ce petit changement, mais il faut que je sois à Lyon à 20h30, donc ça va être un peu juste. Juste, vous savez qu'on est en train de travailler sur la mise en place du plan alimentaire territorial sur lequel vous aviez déjà beaucoup avancé dans un premier temps. Ce PLPDMA a été d'ailleurs labellisé au niveau national. Nous avons la possibilité de percevoir une subvention à hauteur de 100 000 euros pour l'exécution de ce plan alimentaire territorial. Et il nous fallait justifier un certain nombre d'opérations. Donc on a commencé à rentrer dans l'opérationnel et dans le cadre de cette recherche, nous avons travaillé avec une association à Saint-Paul, l'association Mosaïc, avec l'AMAP Tricastine et le Secours Catholique. Le but du jeu, c'est d'essayer de monter une action pilote pour permettre d'avoir des paniers doublement solidaires.*

Alors quand on dit panier doublement solidaire, ça veut dire qu'on amène des paniers avec des produits de qualité aux personnes qui sont dans la précarité alimentaire, mais dans le même temps, on permet de rémunérer les agriculteurs au juste prix. C'est pour ça que l'on indique que c'est un panier doublement solidaire. Ce que nous vous proposons pour cette année, et pour justifier le premier versement d'un bout de notre subvention, puisqu'il faut quand même qu'on justifie qu'on travaille sur le sujet, c'est de se dire qu'on va accompagner cette action pilote à hauteur de 1 000 euros, sachant que, comme je viens de le souligner, c'est une action pilote. Ça ne veut pas dire qu'on l'étendra à tout le monde ou qu'on ne l'étendra à personne. Ça veut simplement dire qu'on met cette opération en place. On attend de voir le résultat de cette opération, de voir si c'est porteur, et par porteur, est-ce qu'il y a réellement de l'efficacité ou pas de ce dispositif. Donc c'est pour ça qu'on a pris, on vous propose une somme qui est, j'aurais envie de dire... plutôt symbolique entre guillemets parce que on se dit qu'après on pourra essayer d'accompagner plus loin si nécessaire mais donc voilà ce que ce que l'on vous propose je vous lis la délibération vous avez des questions avant. Je me tourne vers Richard POIGNET qui m'a déjà questionné.

Richard POIGNET : *Oui, la subvention de 100 000 euros, je ne doute pas qu'on va la toucher. C'est 100 000 euros par an pendant trois ans ou c'est pour les trois ans ?*

Patricia PICARD : *Alors, normalement, on est sur une première année. Vous savez qu'on a des échéances. Donc ça va surtout dépendre de la manière dont on va pouvoir travailler dans le temps. Si on a fini tout d'ici l'année prochaine, on aura nos 100 000 euros, mais les 100 000 euros, c'est pour le déploiement du PAT.*

Richard POIGNET : *Et on va en faire quoi, nous, des 100 000 euros ?*

Patricia PICARD : Là, vous savez qu'on est en phase d'élaboration. Donc à partir de septembre, on remet en place nos groupes de travail, nos groupes techniques qui vont pouvoir commencer à avancer sur un plan d'action qui va être phasé. On va avoir... si je ne m'abuse, trois réunions de trois groupes de septembre à décembre, cette année. Au bout de ces réunions techniques, on va commencer à écrire un projet que on vous soumettra pour être amendé. Ça sera vraiment le premier cadre. Et ensuite, on avancera ensemble sur le sujet. Les 100 000 euros nous permettront éventuellement d'investir si on estime qu'on a des actions à mener pour construire un bâtiment où on pourrait accueillir une légumerie, un marché. Ça va être fait au fur et à mesure.

Richard POIGNET : On ne sait pas, mais on ne doute pas comment on va les utiliser.

Patricia PICARD : Normalement, oui. Non, mais bien sûr. Vous avez adopté un projet sur la précédente mandature. C'est ce projet qui a justifié la possibilité d'avoir une subvention de 100 000 euros parce qu'il y avait déjà des axes qui avaient été indiqués. On ne nous a pas dit, allez, on vous donne une enveloppe de 100 000 euros, vous faites ce que vous voulez. C'est vraiment avec les axes qu'on a indiqués, où on est sûr de la viabilité économique d'exploitation, sur de la transmission d'exploitation, sur de l'animation. Parce que ce que j'ai oublié de vous indiquer, c'est que dans cette action pilote, le point essentiel aussi, ça va être d'animer. C'est-à-dire qu'on ne va pas seulement donner le panier, on va accompagner en proposant des recettes, en accompagnant des enfants pour qu'ils soient éduqués au goût. Et on a débattu de ces sujets en commission agriculture et alimentation et on a commencé justement à amender certaines actions.

Marie FERNANDEZ : Ce qui pourrait être fait lors de la prochaine commission alimentation et agriculture, c'est effectivement de refaire un point sur la partie PAT, parce que dans cet accompagnement qui nous est versé, il y a un bout du poste de Mariana, de la chargée de mission, des actions déjà engagées. Et en fait, il faut qu'on engage une action solidaire pour avoir le solde de la subvention. Donc on refera un point complet, je pense, lors de la prochaine commission, comme ça, ça sera bien clair de comment le projet financièrement, il est monté et comment il s'équilibre.

Patricia PICARD : Et ce, d'autant plus que dans la commission agriculture et alimentation, on a proposé trois groupes techniques, dont un qui sera dédié au PAT. Donc, ça permettra effectivement d'avoir un point bien clair et bien précis sur l'avancée du sujet.

Marie FERNANDEZ : Une autre question, Richard ?

Richard POIGNET : On peut éventuellement aussi embaucher quelqu'un pour nous aider à monter cette action, donc avec ces 100 000 euros ?

Marie FERNANDEZ : Mais on a Mariana !

Patricia PICARD : On a Mariana déjà.

Richard POIGNET : Mais elle n'aura pas à tout faire, peut-être. On ne sait pas si on monte en puissance ?

Patricia PICARD : Elle est parfaite. Alors, quand je dis qu'elle est parfaite, honnêtement, je travaille avec elle depuis qu'on a été élu là. Et je dois dire que c'est vraiment quelqu'un qui est très efficace, très compétente. Elle est vraiment affûtée sur le sujet. Et donc, elle mérite vraiment cet accompagnement.

Marie FERNANDEZ : Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération ? Pas de questions.

Départ de la séance du conseil communautaire de Mme Patricia PICARD à 18h35.

Arrivée en séance du conseil communautaire de M. Jean-Michel AVIAS à 18h35.

4) DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

4.1 DMA - CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE ET DE SUIVI DU PLPDMA

Rapporteur : Hélène MOULY

Vu la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, prévoyant la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés au plus tard au 1er janvier 2012 par les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°2025-021 du 20 mars 2025 approuvant le PLPDMA 2025-2030 de la CCDSP,

Vu l'article R 541-41-22 du Code de l'Environnement précisant qu'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES) doit être constituée par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat sans pour autant en imposer une composition-type. La collectivité définit également son programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission,

Vu le bureau exécutif en date du 10 juin 2026,

Considérant qu'une délibération 2024-096 a été prise par la CCDSP le 25/09/2024, fixant les membres de la CCES, constituée d'acteurs privés et institutionnels de secteurs différents, mais aussi d'élus dont certains n'ont plus de mandat par suite des dernières élections municipales. Il est donc apparu nécessaire de modifier la composition de la CCES, dont la durée de vie est celle du PLPDMA approuvé (de 2025 à 2030 inclus).

Les rôles de la CCES sont rappelés ici, la phase d'élaboration du PLPDMA étant terminée à ce stade :

- Emettre des avis consultatifs en cas de révision du PLPDMA proposé par les services ;
- Emettre des avis et évaluations lors du bilan annuel du PLPDMA ;
- Participer à toutes réunions dédiées au PLPDMA de la CCDSP (organe de consultation) ;
- Evaluer les résultats du programme à l'issue de la validité, et faire des propositions, le cas échéant, pour l'écriture du prochain PLPDMA.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'arrêter la composition de la CCES comme suit :

- Elus référents : H. MOULY Vice-présidente déléguée aux déchets et C. FOROT, Vice-présidente déléguée aux services à la population
- Acteur du monde de l'entreprise : Atout Tricastin
- Acteur du monde du tourisme : Office de tourisme
- Les prestataires de collecte et/ou traitement liés à la collectivité par un marché public : COVED, NICOLLIN
- Monde Associatif : ANCRE
- Syndicat de traitement des Déchets : SYPP
- Elus de la commission déchets : D. DURAND-ESPIC, T. DUTFOY, R. POIGNET, A. MACABIAU, M. HERBERT, E. BONALDI ;
-

L'animation de la CCES sera portée par la chargée de mission PLPDMA, à défaut la responsable du service déchets.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VALIDE LA COMPOSITION MODIFIEE** de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES), dont le rôle serait :
 - Emettre des avis consultatifs en cas de révision du PLPDMA proposé par les services ;
 - Emettre des avis et évaluations lors du bilan annuel du PLPDMA ;
 - Participer à toutes réunions dédiées au PLPDMA de la CCDS (organe de consultation) ;
 - Evaluer les résultats du programme à l'issue de la validité, et faire des propositions, le cas échéant, pour l'écriture du prochain PLPDMA.

La nouvelle composition de la CCES, serait arrêtée comme suit :

- Elus référents : H. MOULY Vice-présidente déléguée aux déchets et C. FOROT, Vice-présidente déléguée à la population
- Acteur du monde de l'entreprise : Atout Tricastin
- Acteur du monde du tourisme : Office de tourisme
- Les prestataires de collecte et/ou traitement liés à la collectivité par un marché public : COVED, NICOLLIN
- Monde Associatif : ANCRE
- Syndicat de traitement des Déchets : SYPP
- Elus de la commission déchets : D. DURAND-ESPIC, T. DUTFOY, R. POIGNET, A. MACABIAU, M. HERBERT, E. BONALDI ;

L'animation de la CCES sera portée par la chargée de mission PLPDMA, à défaut la responsable du service déchets.

Marie FERNANDEZ : *Et donc je vous propose qu'on revienne sur les délibérations présentées par Hélène MOULY concernant la valorisation des déchets.*

Hélène MOULY : *Bonsoir à tous. Cette première délibération a pour objectif de mettre en place une commission consultative pour le suivi du PLPDMA. Alors le PLPDMA, c'est le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Plan local qui est un document de planification qui a pour objectif de coordonner les actions qui ont été définies avec des objectifs, des actions qui sont suivies notamment par une chargée de mission, Julie, actuellement qui travaille depuis bientôt un an. Donc pour faire fonctionner ce plan qui a été adopté par une délibération en conseil communautaire en 2025, il faut une commission de suivi. Alors l'objectif... de cette commission, c'est d'émettre des avis consultatifs, notamment si on envisage de réviser les actions définies, d'émettre aussi des avis sur les évaluations et le bilan de ce PLPDMA, bilan que l'on suit chaque année. Et également d'évaluer les résultats du programme à l'issue de la validité des propositions. Donc ce qu'on vous propose pour les membres de cette commission, oui, alors je crois qu'il y a eu quelques changements. Alors théoriquement, je fais partie de cette commission. Là, il n'y a pas de changement.....*

Marie FERNANDEZ : *Oui, on te propose quand même.....*

Hélène MOULY : *Merci. Ensuite, alors c'est une commission qui est très paritaire, où l'objectif est de faire participer tous les acteurs qui peuvent participer à cette réduction des déchets. Il y a, pour représenter le monde de l'entreprise Atout Tricastin, les partenaires qui travaillent avec nous à la collecte des déchets, notamment Coved, qui travaille sur les déchetteries, qui a une délégation de services publics sur les déchetteries, et Nicolin, la société Nicolin, qui participe à la collecte dans les différentes communes. Pour le monde associatif, l'association Ancre et un représentant du Syndicat des portes de Provence (SYPP) qui a en charge le traitement des déchets.*

Hélène MOULY : *Parmi les élus, ce qu'on propose, c'est David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY-DE-MONT-DE-BENQUE, Richard POIGNET, Maria HERBERT et Alix MACABIAU. C'est ça ? Il n'y a pas de changement par rapport à ces propositions ? Oui, c'est la commission de suivi, ce n'est pas la*

commission déchets, on peut la rajouter ?

Guy FAYOLLE : *Non, mais j'entends, mais pour Saint Paul, Elisa BOLNALDI s'est proposée.*

Hélène MOULY : *Oui, on peut l'ajouter, il n'y a pas de problème, avec plaisir.*

Guy FAYOLLE : *Merci.*

Hélène MOULY : *Voilà, donc ce que je vous propose, c'est de voter ces propositions pour cette commission de suivi de déploiement du PLPDMA.*

Marie FERNANDEZ : *Merci Hélène. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération? Pas de questions.*

4.2 DMA - SUBVENTION 2026 POUR LES TRANSPORTS DES ELEVES POUR LES VISITES DE SYPROVAL ET METRIPOLIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en matière de gestion, prévention et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le budget annexe déchets ménagers 2026, voté le 29 avril 2026, ayant prévu une enveloppe de 5 000€ pour aider financièrement les écoles primaires à payer une partie des coûts de transport en bus pour visiter le centre de tri METRIPOLIS (à Porte les Valence) et l'unité de valorisation multi filières SYPROVAL (à Malataverne) ;

Vu la délibération 2025-107 du 24/09/2025 approuvant une enveloppe de 10 000€ pour les mêmes motifs ;

Considérant les coûts élevés du transport des publics scolaires pour des visites pédagogiques essentielles pour une bonne compréhension du fonctionnement des filières déchets, et de l'incitation au tri des déchets (mission de prévention) ;

Considérant que le transport des scolaires vers ces unités de visite sera payé par les communes du territoire de la CCDSP ; Ces communes engageront les dits frais au compte 624 ou 6245 selon la nomenclature. Il est ainsi possible, pour la CCDSP, de procéder au remboursement sur son compte 62878, constituant une recette pour la commune au compte 70878.

Considérant la délibération D25-29 du 19/06/2025, prise par le SYPP, par laquelle le Syndicat rembourse, à hauteur de 80% des sommes TTC, les frais de transport engagés par les collectivités pour les visites, par les scolaires, des unités Syproval et/ou Métropolis

Considérant la possibilité, pour la CCDSP, de compléter le remboursement effectué par le SYPP, sur la base du dossier de demande de remboursement (formulaire avec dates des visites, devis ou facture et RIB) établi par les écoles, en accord avec la commune. Ainsi, les établissements scolaires de la CCDSP établiront leur demande de remboursement directement au SYPP, lequel transmettra la demande et le montant du remboursement octroyé par le SYPP directement au service déchets de la CCDSP, qui notifiera ensuite au demandeur le montant de la prise en charge par la CCDSP, jusqu'à hauteur de 100% des frais engagés, après déduction de la subvention du SYPP.

La CCDSP prendra en compte tous les dossiers de demandes dont les devis ou factures sont établis entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026.

La CCDSP procédera aux subventions selon les conditions ci-dessus, et jusqu'à hauteur de 5 000€.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE REMBOURSER** les frais de transport engagés par les communes de la CCDSP, en complément du remboursement donné par le SYPP, jusqu'à hauteur de 5000€ pour la

CCDSP, lorsque les frais de transport ont pour objet la visite des unités SYPROVAL et/ou METRIPOLIS par les scolaires, pour des dossiers de demandes dont les devis ou factures sont établis entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026 ;

- **DE DIRE** que la dépense sera imputée à l'article 62875 pour la CCDSP, et perçue par la commune à l'article 70878 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **REMBOURSE** les frais de transport engagés par les communes de la CCDSP, en complément du remboursement donné par le SYPP, jusqu'à hauteur de 5000€ pour la CCDSP, lorsque les frais de transport ont pour objet la visite des unités SYPROVAL et/ou METRIPOLIS par les scolaires, pour des dossiers de demandes dont les devis ou factures sont établis entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026 ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 62875 pour la CCDSP, et perçue par la commune à l'article 70878 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

Marie FERNANDEZ : *Encore un point.*

Hélène MOULY : *Un point pour une subvention 2026 pour les transports des élèves scolaires qui vont visiter deux structures SYPROVAL à MALATAVERNE, je rappelle que c'est une infrastructure qui gère, et qui reçoit les déchets avant l'enfouissement et METRIPOLIS qui la reçoit tout ce que vous pouvez mettre dans les bacs jaunes et qui est à Portes-lès-Valence. Dans le cadre de la sensibilisation de nos jeunes au bon comportement qui vise à améliorer et à réduire la quantité de déchets à traiter, Donc le SYNDICAT PROVENCE VALLÉE DU RHÔNE finance sur la base d'un forfait une aide pour rembourser les communes qui accompagnent les projets scolaires pour les visites à SYPROVAL et/ou à METRIPOLIS. Ce n'est pas forcément les deux, ça peut être l'un, ça peut être l'autre, ça peut être en décalé. L'an passé, on avait prévu une subvention de 10 000 euros. Pour vous faire un petit bilan, au total, on a eu 14 demandes qui ont représenté la somme de 5 249 euros. Le SYNDICAT PROVENCE VALLÉE DU RHÔNE, sur la base de ce forfait dont je vous parlais de remboursement, a remboursé à hauteur de 4 199 euros. Donc nous, communauté de communes, on a pris la différence, soit 1 050 euros. Donc ce que je vous propose, c'est de voter une subvention de 5 000 euros. J'insiste sur le fait, puisqu'en ce moment, ce sont les conseils d'école, si vous siégez en conseil d'école, donc de rappeler ce dispositif et surtout de faire porter le coût du transport par la commune. Il n'est pas possible de rembourser lorsque l'avance des frais de transport par une association, association de parents d'élèves ou par l'école elle-même. Ce n'est pas possible. Donc c'est bien à la commune de porter les frais de transport pour qu'on puisse les rembourser. Qui a des questions sur ce dispositif ?*

Marie FERNANDEZ : *Des questions, Richard ? Non ? Je plaisante ! Je vous propose de soumettre au vote.*

6) TOURISME

6.1 - TOUR - CONVENTION D'OCCUPATION D'INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN ET BORNE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), précisant le partage de la compétence tourisme entre EPCI et communes ;

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, et notamment l'exercice de la compétence obligatoire "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" ;

Vu la délibération n°2023-97 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire, approuvant la stratégie de développement touristique 2023-2027, son axe 1 : développement de l'offre touristique et notamment son action : 5.1 « Mettre en place une signalétique cohérente et visible de l'offre de service et touristique » ;

Vu l'avis de la commission tourisme du 10 juin 2026 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 10 juin 2026 ;

Considérant le projet de déploiement de borne numérique, en particulier sur la commune de Tulette sur laquelle une borne a été installée en 2022 Place du Cours ;

Considérant qu'il convient de régir les conditions d'installation de ladite Borne numérique et les modalités d'occupation du domaine public de la commune, par la présente convention, ci-jointe en annexe ;

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention, annexée à la présente délibération, pour l'installation de la borne numérique sur le domaine de la commune de Tulette,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou par délégation, le Vice-Président en charge du tourisme, à signer ladite convention avec la commune concernée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention, annexée à la présente délibération, pour l'installation de la borne numérique sur le domaine de la commune de Tulette,
- **AUTORISE** la Présidente ou par délégation, le Vice-Président en charge du tourisme à signer ladite convention avec la commune concernée,

Marie FERNANDEZ : *Sur la partie tourisme, je vais proposer les deux délibérations et s'il y a besoin de compléments, je sais pouvoir compter sur notre ancienne vice-présidente au tourisme pour compléter mes propos. La première délibération, en fait, c'est une convention d'occupation d'installation du mobilier urbain et surtout d'une borne numérique sur la commune de Tulette. Alors elle avait été mise en place en 2022 et en fait cette convention n'avait pas été délibérée. Donc on vous propose cette régularisation parce qu'elle est toujours bien présente cette borne à Tulette ? Oui, c'est bon. Elle est toujours là. Donc, est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Pas de questions.*

6.2 - TOUR - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIF AUX PROJETS TOURISTIQUES D'INVESTISSEMENT – COMMUNE DE MALATAVERNE POUR 2026

Rapporteur : Christian ANDRUEJOL

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,
Vu la délibération n° 2023-097 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le plan d'actions tourisme 2023-2028,
Vu la délibération n°2024-099 du 25 septembre 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif aux projets touristiques d'investissement des communes,
Vu la délibération n°2024-046 du conseil communautaire du 29 avril 2026 adoptant le budget primitif du budget général,
Vu le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de Malataverne, le 27 avril 2026 relatif au projet d'installation de signalétiques de sensibilisation dans le cadre du projet de refuge LPO sur les bords de la Riaille,
Vu l'avis de la commission tourisme en date du 10 juin 2026,
Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 10 juin 2026,
Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé,

Considérant que pour impulser la politique touristique telle que prévue dans son plan d'actions 2023-2028, la CCDSP a besoin d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et commerciale ainsi que d'aménagement urbain de qualité (compétences communales) ;

Considérant le projet de réalisation de signalétiques de médiation afin de sensibiliser les visiteurs à la biodiversité et dans le cadre de la mise en tourisme du futur refuge LPO le long de la Riaille, estimé à **5 069,27 €**,

Considérant que le projet porté par la commune de Malataverne est conforme à la stratégie tourisme pluriannuelle,

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif au financement des projets touristiques de communes, les communes porteuses de projet peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations ou décisions concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de **2 534,63 €** à la commune de Malataverne pour le projet cité ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de **2 534,63 €** à la commune de Malataverne pour le projet cité ci-dessus,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Marie FERNANDEZ : Pour la commune de Malataverne, dans le cadre des fonds de concours qui ont été mis en place en 2024 ou 2025, c'est-à-dire, sur les projets touristiques d'investissement, un accompagnement de la part de la communauté de communes sur des projets touristiques. Là, c'est pour la réalisation de signalétiques de médiation afin de sensibiliser les visiteurs à la biodiversité dans le cadre de la mise en tourisme du futur refuge LPO le long de la Rialle. Donc le projet est estimé à 5 069,27 euros et nous prenons en charge la moitié de ce montant, soit 2 534,63 euros. Est-ce qu'il y a des questions?

7) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 AMGT - SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT SUD DROME – CONVENTION 2026 FIXANT LES CONDITIONS DE PORTAGE DU SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Véronique ALLEZ-EYGUESIER

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article 22, modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code de l'énergie,

Vu l'article L232-1 du Code de l'énergie qui détermine que le service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateforme territoriale de rénovation portées par un ou plusieurs EPCI,

Vu la délibération n°2021-72 du conseil communautaire du 5 mai 2021 approuvant la structuration d'un service public de la performance énergétique de l'habitat à l'échelle Sud Drôme en partenariat avec 4 autres EPCI, pour une durée de 3 ans et les avenants annuels suivants,

Vu la délibération n°2023-090 du conseil communautaire en date 13 décembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et notamment la fiche action 1.1.1 relative à l'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique de leur habitat,

Vu la délibération 2024-06 du Conseil d'Administration du 13 mars 2024 de l'ANAH relative à la définition du Programme d'Intérêt Général nommé Pacte Territorial France Renov' précisant un nouveau mode de financement des services publics de la rénovation de l'habitat porté par les collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 10 juin 2026,

La Présidente rappelle que depuis 2021, l'intercommunalité porte un service public qui accompagne les ménages dans la rénovation de leur logement en prodiguant des conseils techniques et en les orientant vers les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Ce service a été structuré en partenariat avec 4 autres EPCI afin d'apporter une lisibilité et une souplesse d'accès aux usagers. Afin d'assurer une continuité à ce service, la convention de partenariat doit être renouvelée.

Depuis 2024, l'ANAH a pris le relais de la Région sur les financements qui équivalent à 50 % des coûts du service.

Il est proposé que, comme sur le montage précédent, Montélimar Agglomération soit désignée comme bénéficiaire principale pour la réception des aides et procède aux reversements pour les 4 EPCI partenaires.

Le programme d'actions proposé pour 2026 pour la CCDSP repose sur la même base que celui de 2025. Ce dernier a permis de répondre à l'ensemble des sollicitations des administrés. Il se monte à 53 500 € au total dont 27 642 € en autofinancement pour la collectivité.

La convention est proposée pour une durée d'un an.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention fixant les conditions de portage du service public de la Rénovation de l'Habitat pour 2026 telle que jointe à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention fixant les conditions de portage du service public de la Rénovation de l'Habitat pour 2026 telle que jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Marie FERNANDEZ : Je laisse la parole à Véronique concernant l'aménagement du territoire.

Véronique ALLIEZ-EYGUESIER : Bonsoir à tous. Je vous présente deux délibérations ce soir. La première concerne le renouvellement de l'accord que nous avons avec quatre autres EPCI pour ce qui concerne le service public de la rénovation de l'habitat. Donc, depuis 2021, c'est un service public qui est porté par l'intercommunalité et il a pour but d'accompagner les ménages dans leur rénovation afin de baisser, de diminuer la consommation énergétique. Et donc, cela permet d'avoir un certain nombre de conseils et des financements à destination des usagers, des administrés. Depuis 2024, en fait, c'est l'ANAH qui a pris le relais de la Région sur les financements et qui sont équivalents à 50% des coûts du service. Il est proposé donc de renouveler en fait l'accord que nous avons avec les quatre autres EPCI et de laisser à Montélimar Agglo le soin de gérer et de réceptionner les aides et de les dispatcher entre les différentes EPCI. On est avec, comme d'habitude, c'est toujours les mêmes EPCI, donc Montélimar - Agglo, Dieulefit - Bourdeaux, les Baronnières, l'Enclave des Papes et nous. Et donc, globalement, c'est Montélimar Agglo qui perçoit les fonds et qui va après les disperser entre les différents EPCI. Pour information et pour ce qui est proposé pour 2026, la CCDSP procède sur la même base que celui de 2025, c'est-à-dire que globalement, on va avoir une aide de 53 500 €, dont 27 642 € qui sont financés par la collectivité elle-même. Je vous propose de renouveler cette convention dans les mêmes conditions avec les quatre autres EPCI et que ce soit Montélimar Agglo qui soit porteur de la convention.

Marie FERNANDEZ : Merci Véronique. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération?

7.2 AMGT - SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT SUD DROME – CONVENTION 2026 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CEDER

Rapporteur : Véronique ALLEZ-EYGUESIER

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article 22, modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code de l'énergie,

Vu l'article L232-1 du Code de l'énergie qui détermine que le service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateforme territoriale de rénovation portées par un ou plusieurs EPCI,

Vu la délibération n°2021-72 du conseil communautaire du 5 mai 2021 approuvant la structuration d'un service public de la performance énergétique de l'habitat à l'échelle Sud Drôme en partenariat avec 4 autres EPCI, pour une durée de 3 ans et les avenants annuels suivants,

Vu la délibération n°2023-090 du conseil communautaire en date 13 décembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et notamment la fiche action 1.1.1 relative à l'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique de leur habitat,

Vu la délibération 2024-06 du Conseil d'Administration du 13 mars 2024 de l'ANAH relative à la définition du Programme d'Intérêt Général nommé Pacte Territorial France Renov' précisant un nouveau mode de financement des services publics de la rénovation de l'habitat porté par les collectivités territoriales

Vu l'avis du Bureau communautaire du 10 juin 2026,

Considérant que l'association CEDER constitue un espace local du réseau France Renov' dont les conseillers accompagnent depuis de nombreuses années les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique de leur logement.

Sous réserve de l'approbation de la délibération relative à la convention 2026 fixant les conditions de portage du Service Public de la Rénovation de l'Habitat Sud Drôme.

La Présidente rappelle que le CEDER assure l'animation du service public qui accompagne les ménages dans la rénovation de leur logement depuis sa création. Les conseillers prodiguent des accompagnements techniques et neutres et les orientent vers les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Afin de reconduire le partenariat avec le CEDER pour une année supplémentaire, une convention d'objectifs et de moyens est proposée. Elle fixe notamment le programme d'actions attendu du CEDER et les modalités de financement. En l'occurrence, le CEDER bénéficiera d'une subvention reversée par Montélimar Agglomération provenant du Pacte Territorial avec l'ANAH conformément à la convention 2026 fixant les conditions de portage du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ainsi que d'une subvention complémentaire de la CCDSP d'un montant prévisionnel de 26 658 €. Ce montant couvre également un accompagnement pour le petit tertiaire en lien avec le Plan Climat et la stratégie de développement économique. A la fin de l'année, l'atteinte des objectifs sera évaluée et les volumes financiers seront adaptés en conséquence. La communauté de communes sera également tenue d'adhérer au CEDER dont la cotisation s'élève à 300€.

La convention est proposée pour une durée d'un an.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention 2026 d'objectifs et de moyens avec le CEDER telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DE DECIDER** de renouveler l'adhésion de la CCDSP au CEDER en 2026 tel que prévu dans la convention pour un montant de 300 € de cotisation,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention 2026 d'objectifs et de moyens avec le CEDER telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la CCDSP au CEDER en 2026 tel que prévu dans la convention pour un montant de 300 € de cotisation,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention et tout document relatif à l'application de la présente délibération

Marie FERNANDEZ : *Un autre point, toujours, sur la partie rénovation de l'habitat.*

Véronique ALLIEZ-EYGUESIER : *Là, on est dans le renouvellement d'une convention de moyens et de résultats avec le CEDER. Donc, l'association CEDER, c'est ce qui constitue le réseau France Renov'. Pareil, on est sur tout ce qui va être les accompagnements au niveau des particuliers pour tout ce qui va être la rénovation énergétique des logements. Et donc, là, globalement, on passe une délibération afin de reconduire le partenariat avec CEDER pour une année supplémentaire dans les mêmes conditions que ça l'était. Alors, effectivement, le but, c'est de renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments pour tout ce qui va être les petits logements, assurer le parcours complet*

d'accompagnement avec une couverture complète du territoire, sensibiliser plus globalement sur les autorisations d'urbanisme nécessaires préalablement aux travaux et sur la décence des logements loués. Donc l'idée, c'est qu'on leur donne une subvention de 26 658 euros et qu'en retour, effectivement, ils respectent les obligations que l'on fixe en signant cette convention, sachant qu'il y a une cotisation de 300 euros au CEDER.

Marie FERNANDEZ : *Merci Véronique ALLIEZ-EYGUESIER. Est-ce qu'il y a des questions? Oui.*

Frédéric LEONE : *Est-ce qu'on a un exemple de l'application justement du CEDER, de leurs actions au quotidien pour les particuliers?*

Véronique ALLIEZ-EYGUESIER : *Alors, ils font des rencontres dans les communes. Notamment en invitant les personnes pour pouvoir les conseiller au niveau de la rénovation. Donc il y a toute une série d'informations qui a été faite.*

Marie FERNANDEZ : *Alors il y a des réunions effectivement régulières sous l'ancien mandat. On l'avait fait pratiquement sur toutes les communes. Et pour le coup, il y a ces permanences où les administrés peuvent aller pour leur projet personnel et à des moments, ils se déplacent même pour conseiller le mieux possible les administrés. Ce qui est intéressant aussi, c'est qu'ils peuvent être un lien pour les immeubles collectifs. Quand il y a besoin de rénovation en collectif, ils peuvent aussi accompagner. Et l'avantage du CEDER, c'est qu'en fait, comme ils sont financés par des deniers publics, ils n'ont pas d'enjeu pour l'un ou pour l'autre parti. C'est vrai qu'ils conseillent très objectivement les administrés sur les travaux à réaliser en fonction du bâti et aussi sur les aides possibles à aller chercher. Il ne faut vraiment pas hésiter à communiquer sur le numéro du CEDER auprès de toutes vos communes, parce que c'est un vrai plus... Et même quand vous recevez un devis d'une rénovation d'une chaudière ou autre chose, ils peuvent un petit peu objectiver les coûts, vous dire oui, ça peut être pertinent ou pas, de façon très, très objective.*

Cependant, je pense qu'en commission aménagement, il y aura un moment où il y aura le compte rendu de l'activité et ils vous disent exactement le nombre de sollicitations qu'ils ont eues, etc.... Parce que nous, en termes de communication, on n'était pas trop informés sur ce sujet.

Il y a des petits dépliants qui peuvent être mis à disposition déjà en mairie de Pierrelatte. Régulièrement, on essaie de communiquer par nos réseaux aussi pour rappeler leur existence. D'autres questions ?

8) MUTUALISATION ET RICHESSES HUMAINES

8.1 RH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées,

Vu la délibération n° 2017-43 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 026260430001073 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme,

Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs,

Vu la réunion du Bureau du 10 juin 2026,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de son établissement.

Considérant qu'au regard de l'évolution des effectifs, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CREER** un poste à temps complet de Directeur Général des Services :
 - Grades de recrutement : Attaché hors classe, Administrateur, Administrateur hors classe Administrateur général, Ingénieur hors classe, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe ou Ingénieur général,
 - Date d'effet : 1^{er} septembre 2026
 - Recours aux contractuels : Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.
- **DE CREER** un poste à temps complet au grade de Technicien Territorial au 1^{er} septembre 2026,
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CREE** un poste à temps complet de Directeur Général des Services :
 - Grades de recrutement : Attaché hors classe, Directeur Territorial, Administrateur, Administrateur hors classe Administrateur général, Ingénieur hors classe, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe ou Ingénieur général,
 - Date d'effet : 1^{er} septembre 2026
 - Recours aux contractuels : Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.
- **CREE** un poste un poste à temps complet au grade de Technicien Territorial au 1^{er} septembre 2026,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Marie FERNANDEZ : *Et je laisse donc la parole à Jean-Michel AVIAS. Allez-y, monsieur le vice-président.*

Jean-Michel AVIAS : *Merci, madame la vice-présidente. Bonsoir à chacune et à chacun d'entre vous. Je vous présente mes excuses pour le retard. Deux délibérations concernant les ressources humaines. La première, vous le savez tous, les emplois de chaque collectivité ou des établissements sont créés par leur organe délibérant, c'est-à-dire nous tous. Il nous appartient donc de fixer l'effectif des emplois, des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs. On en avait parlé lors du précédent conseil communautaire. Je vous avais dit qu'on aurait probablement des délibérations assez fréquentes de façon que le tableau des effectifs colle vraiment avec les besoins et les nécessités de service. Donc à ce titre, pour aujourd'hui, il vous est proposé de créer deux postes. Un poste à temps complet pour le directeur général, directeur ou directrice générale des services, avec un grade de recrutement ou des grades de recrutement qui sont, vous le voyez, assez larges. Il s'agit d'attaché hors classe, d'administrateur, d'administrateur hors classe, d'administrateur général, d'ingénieur hors classe, d'ingénieur en chef, d'ingénieur en chef hors classe ou ingénieur général avec une date d'effet au 1er septembre.*

Jean-Michel AVIAS : *Il vous est proposé également de créer un poste à temps complet au grade de technicien territorial au 1er septembre 2026. Donc là, ce n'est pas, en quelque sorte, ce n'est pas une création de poste, comment dirais-je, nouveau, puisqu'en fait, il s'agit de remplacer, à partir du 1er septembre, un poste qui existe déjà, mais qui n'est qu'à 90%. En fait, c'est un poste qui est affecté au SEVAD, c'est un poste à 100%. L'agent qui l'occupe aujourd'hui ne sera plus là au 1er septembre. Et donc, en fait, il s'agit aujourd'hui de créer ce poste à 100% pour le recruter. Et puis, lors du prochain conseil communautaire au mois de septembre, le poste de 90% sera proposé d'être supprimé.*

Marie FERNANDEZ : *Merci Jean-Michel. Alors je vous rassure, on ne va pas embaucher un attaché, un administrateur, etc... On s'est laissé la possibilité d'être très large par rapport aux options que nous aurons actuellement. On est en train de procéder au recrutement, on a des entretiens. Et donc on pourra vous informer un peu plus tard, parce qu'on a un deuxième entretien qui sera lundi prochain. Donc on vous informera quand tout cela sera sûr. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions.*

Je voulais juste faire une petite parenthèse, alors peut-être qu'il va m'en vouloir, mais je voulais remercier très sincèrement Sébastien VAIRE, qui est juste derrière moi, pour ces années passées au sein de la communauté de communes Drôme Sud Provence. Sébastien nous quittera pour de nouvelles aventures, le 1er août ou le 1er septembre, on ne va pas trop le dire pour l'instant tant que les choses ne sont pas complètement formalisées, mais donc il y a de belles aventures qui continuent aussi pour lui. Merci pour ces quelques années passées au sein de notre intercommunalité, à vouloir faire avancer cette interco avec toute l'énergie que tu as. On te souhaite de belles aventures pour la suite. Merci beaucoup Sébastien, merci.

8.2 RH - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

A noter : l'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brut globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an.

Compte tenu des difficultés rencontrées par le service de valorisation des déchets ménagers et par les services administratifs en général pour remplacer des agents absents ou momentanément éloignés de leur travail, il convient de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps complet et 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE RECRUTER** 2 agents contractuels non permanents dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et 2 agents contractuels non permanents dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2026. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- **DE CHARGER** la Présidente de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADOpte** la proposition du Président de recruter 2 agents contractuels non permanents dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et 2 agents contractuels non permanents dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2026. Ces postes peuvent être créés à temps complet ou non complet. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- **CHARGE** la Présidente de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

Marie FERNANDEZ : *Et donc, je redonne la parole à Jean-Michel sur l'accroissement temporaire d'activités.*

Jean-Michel AVIAS : *Deuxième délibération concernant la création de postes. Alors là, c'est 2 plus 2,*

ne prenez pas peur tout de suite. C'est une possibilité de créer deux postes techniques et deux postes administratifs pour des accroissements temporaires d'activités. Vous le savez, les services qui soient administratifs ou qui soient techniques, je pense au SEVAD, etc., on a quelques difficultés de santé pour certains agents qui mettent les services en difficulté. Donc ce qui vous est proposé, c'est d'apporter un peu de souplesse au fonctionnement de ces services et de créer deux emplois, c'est deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activités d'adjoint technique à temps complet et deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet, c'est pour combler des besoins éventuels à la fois sur les services administratifs et sur les services techniques. Cela n'oblige en rien, on ne va pas recruter dès demain matin, mais ça donne de la souplesse pour pouvoir avoir un recrutement, une réactivité en cas de besoin.

Marie FERNANDEZ : *Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Pas de questions.*

Marie FERNANDEZ : *Je remercie effectivement les agents de la CCDSP pour leur travail, leur engagement, parce que quand il y a une nouvelle équipe qui se met en place, on les sollicite un peu, peut-être un peu trop, et comme vous le savez, on a souhaité en plus lancer une dynamique pour aller à la rencontre de tous les conseils municipaux, pour que les habitants de nos territoires nous disent un petit peu comment ils voient l'avenir de leur territoire. Donc n'hésitez pas à communiquer sur cette consultation citoyenne. Je crois qu'on a à peu près un peu plus de 200 réponses. La population peut répondre jusqu'au 16 juillet, mais il faut que dans nos réseaux, dans les contacts que l'on a, on puisse effectivement communiquer dessus.*

Et avant de clore ce conseil communautaire, je voulais remercier très sincèrement la commune de Suzer-la-Rousse et en particulier son maire Hervé MEDINA pour nous avoir accueillis. Je crois que c'est, en tout cas c'est sûr que c'est le premier conseil communautaire décentralisé du mandat. On l'avait fait une fois sous l'ancien mandat, c'était à Tulette, de mémoire, et après on n'avait pas dû le faire ailleurs que Pierrelatte. Donc un grand merci pour ton accueil. Pour les communes qui souhaitent nous accueillir le 23 septembre 2026 à 18h, n'hésitez pas à revenir vers nous, nous sommes preneurs. Alors, comme me dit Alain GALLU, le mieux c'est d'être dans une salle climatisée, bien qu'on espère que le 23 septembre, pour le coup, qu'il fasse moins chaud qu'aujourd'hui. Donc, merci beaucoup, Hervé pour ton accueil et la mise à disposition de cette salle. Bonne soirée à tous. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

La Présidente,
Marie FERNANDEZ

Le Secrétaire de séance,
Alain GALLU